

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 102/2026

OBJET : OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) "REHABILITATION DU CENTRE ANCIEN DE MELUN" - SUBVENTION AU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA COPROPRIETE 2 QUAI HIPPOLYTE ROSSIGNOL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence nationale de l'habitat ;

VU le Règlement Général de l'Anah ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 définissant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.6.163 du 24 septembre 2018 approuvant la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.38.221 du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n°1 intégrant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) à la convention Action Cœur de Ville ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.46.118 du 17 juillet 2020 approuvant les modalités financières d'intervention dans le cadre de l'OPAH RU et notamment le règlement d'attribution des aides ;

VU la délibération Conseil Communautaire n°2024.5.29.134 du 1er juillet 2024 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) qui proroge la convention initiale de deux années [2025-2026] ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n 2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2023-2028 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2026.2.34.56 du 16 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessaire rénovation du centre-ville de Melun pour l'équilibre social de l'habitat sur le territoire de la CAMVS et, notamment, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'aides du syndicat des copropriétaires de la copropriété 2 Quai Hippolyte Rossignol sise 2 Quai Hippolyte Rossignol à Melun (77) répond aux critères d'attribution du règlement d'attributions des aides de la CAMVS pour l'OPAH RU du centre ancien de Melun ;

CONSIDÉRANT que les travaux subventionnés permettent de pallier les désordres du bâti et de lutter durablement contre la dégradation de ces immeubles et la lutte contre la précarité énergétique ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du 18 juin 2026 pour le financement des aides de l'Anah à la copropriété « 2 Quai Hippolyte Rossignol » sise 2 Quai Hippolyte Rossignol à Melun (77) dans le cadre de l'OPAH RU ;

CONSIDÉRANT que le financement de la CAMVS intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) selon les modalités d'attribution du règlement des aides de l'OPAH RU ;

DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la subvention de la CAMVS au syndicat des copropriétaires de la copropriété « 2 Quai Hippolyte Rossignol » sise 2 Quai Hippolyte Rossignol à Melun (77), pour un montant total de 97 392 € ;

D'AUTORISER le Président à signer tous documents s'y rapportant notamment les conventions de financement annexées à la présente décision et leurs éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 03/09/2026

Accusé de réception

077-247700057-20260903-64762-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/09/2026

Publication ou notification : 3 septembre 2026

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN" and "FRANCK VERNIN".

Franck Vernin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.